



ASSOCIATION LOIRE VIVANTE

NIEURE - ALLIER - CHER

58160 BÉARD

Tél. 03.86.50.12.96

Fax. 03.86.50.15.52

Courriel : loirevivante.nac@rivernet.org

Inf'eau

Bulletin n° 24 - Octobre 2002

La crue qui a touché le département du Gard en septembre 2002, nous a montré l'ampleur et la force d'un scénario catastrophe, mais aussi combien les populations sont mal préparées pour faire face à ces circonstances exceptionnelles. Sur la Loire un tel scénario reste probable. Il se présenterait différemment, plus ressemblant à la crue survenue sur l'Elbe cet été.

Le premier réflexe s'exprime par la solidarité envers les victimes, mais la réflexion et les enseignements doivent suivre. Dans son discours du 24 septembre, la ministre de l'écologie et du développement durable annonce une volonté politique forte pour faire face aux risques naturels qui se traduira certainement dans la loi en préparation sur les risques industriels.

Sans se résoudre à la fatalité, et en estimant qu'il est impossible de supprimer le risque, la prévention doit être la première des mesures :

- . perfectionner les moyens de prévisions des crues
- . développer la culture ou la conscience du risque
- . consolider et dynamiser la démarche des plans de prévention des risques

La réduction du risque passe par le ralentissement des écoulements et par le recours à des zones d'expansion des crues, notamment par une sur-inondation des prairies en amont des zones urbanisées, et par une lutte contre l'érosion en limitant la destruction des talus et des haies.

Le second axe du dispositif annoncé concerne la réduction de la vulnérabilité, le service d'annonce des crues deviendra le service de prévision des crues et sera renforcé, le développement de la conscience du risque s'appuiera sur une meilleure connaissance du risque et sur la conduite à tenir en cas de catastrophe. Une réflexion est en cours sur la création de conférences locales régulières sur les risques dans les communes qui y sont soumises sérieusement. Ces conférences sensibiliseraient les populations sur la nature du risque, les mesures mises en œuvre pour le réduire et sur la conduite à tenir en temps de crue. Les services des ministères travaillent aussi sur une éventuelle adaptation du fonds prévu dans la loi Barnier en vue de l'indemnisation d'expropriations sur des actions de préventions contre les inondations.

Toutes ces mesures annoncées, qui relèvent d'une vue globale du problème, vont dans le bon sens, passer d'une culture du tout aménagement vers une culture d'organisation collective. **Cependant, il faut rester attentif sur leur traduction réglementaire et leur mise en œuvre sur le terrain.**

Si la ministre annonce que l'ère des grands barrages est révolue, que seront les opérations de micro retenues pour permettre la régulation des flux et leur influence sur la vie de fleuve ?

Puissent les mesures de sur-inondation des prairies entraîner un retour des prairies dans la plaine alluviale en lieu et place de cultures polluantes comme le maïs et permettre aux agriculteurs de vivre à nouveau avec les crues. Limiter l'arrachage des haies nous apparaît insuffisant, il faut inverser la tendance lourde de l'agriculture de ces dernières années : augmenter le linéaire de haies et reconstituer les talus sur l'ensemble du bassin versant.

La diminution de la vulnérabilité au plan local doit se traduire au niveau de chaque habitation de chaque équipement d'infrastructure, avec, si nécessaire, des déménagements, chaque foyer devrait posséder son plan d'action propre en cas de crue.

Les populations et en particulier les élus ont été bercées pendant quelques décennies par un discours déclarant qu'un programme de barrage viendrait limiter considérablement l'impact des crues. Il faudra beaucoup de persuasion pour entamer le discours ancré dans les mentalités. On a pu mesurer, lors de la réunion qui s'est tenue à Nevers le 2 juillet sur la sensibilisation au risque d'inondation, le décalage existant entre le message de l'Etat qui maintenant commence à être entendu par les élus des villes les plus importantes et l'approche des élus des petites communes. Ces derniers ont renouvelé leur inquiétude devant le recul, l'abandon du programme de barrages. Lors de la délimitation des zones urbanisables dans l'élaboration des plans de prévision des risques, on a pu voir comment chaque commune a tenté de repousser les limites de l'urbanisation vers les zones d'aléa.

Le changement des mentalités vers une culture du risque reste une œuvre de longue haleine qui devra se poursuivre activement pendant au moins toute une génération.

L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DANS LES PETITES COMMUNES

Quelle efficacité pour la protection de l'environnement ?

LVNAC a pris connaissance de plusieurs dossiers émanant de petites communes (moins de 200 habitants) qui ont fait le choix de l'assainissement collectif.

Les problèmes en milieu rural sont bien connus : certaines installations individuelles, vétustes, entraînent des problèmes de voisinage, odeurs nauséabondes, dégradations visuelles en raison de rejets dans les fossés par exemple.

Cela étant, il reste que dans nos petits villages ne sévissent que de petites pollutions, qui plus est réparties dans l'espace, que le sol, en raison de son fort pouvoir épurateur, parvient pour une grande part à absorber. Vouloir à tout prix les collecter dans une station d'épuration, revient à déplacer la pollution et à générer un problème plus grave en concentrant dans nos ruisseaux, qui jouent un rôle essentiel pour l'équilibre de l'ensemble de la vie piscicole, des pollutions qui n'existaient pas avant la création du réseau collectif.

Car là réside le problème. Le type de station choisi est la filière de traitements par lits d'infiltration-percolation avec neuf fois sur dix rejet direct des eaux dans de petits cours d'eau, extrêmement vulnérables, le plus souvent privés d'eau en période d'étiage. Ce sont alors les rejets qui tiennent lieu de cours d'eau, rejets qui ne sont traités qu'à 80% dans le cas d'un rendement maximum de la station.

L'analyse de ces dossiers révèle des lacunes dans les études préliminaires.

DES JUSTIFICATIONS DU CHOIX DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF PEU CONVAINCANTES

Des arguments récurrents sont censés démontrer que la solution retenue est la meilleure :

- existence d'installations individuelles non conformes. Sous entendu «elles polluent». Mais la pollution réelle qu'elles engendrent n'est jamais quantifiée. Or des études montrent que si l'essentiel des assainissements individuels de nos campagnes (80%) ne sont pas aux normes, ceux qui constituent une nuisance au milieu représentent 10 à 15% de ce parc.

- impossibilité de réaliser des assainissements autonomes en raison d'un manque de place (concentration de l'habitat) et de la nature du sol. Ce ne peut être que des cas extrêmes; peu de nos communes rurales se trouvent dans ce cas de figure et dans la majorité des situations, une solution d'assainissement individuel, adaptée aux conditions du milieu, existe.

En toute hypothèse, l'assainissement collectif devrait être réservé aux parties agglomérées des bourgs. Or on constate que les réseaux desservent également des hameaux, alors que le semi-collectif (semblable à l'assainissement individuel) est une technique qui donne à l'usager le confort du «tout à l'égout», qui présente d'excellentes performances épuratoires; il bénéficie par ailleurs des financements habituels.

Ces extensions nous paraissent ni financièrement réalistes, ni techniquement souhaitables pour une bonne protection de l'environnement. Celle-ci passe par un traitement de la pollution

au plus près et une limitation maximale des rejets dans les eaux superficielles.

ABSENCE DE TOUTE ÉTUDE DU MILIEU RÉCEPTEUR

Rappelons que c'est la DDA qui instruit ces dossiers, puisque c'est elle qui exerce la police de l'eau sur les cours d'eau privés. Elle a un rôle de conseil déterminant auprès des élus. Elus qui par manque d'information et de formation s'en remettent tout naturellement aux techniciens qui eux «savent» avant de prendre leur décision quant au choix d'une station.

L'état initial du milieu récepteur n'étant pas étudié, l'impact réel des rejets dans le cours d'eau n'est jamais évalué. Ne figure dans ces dossiers aucune étude préalable des sols, des propriétés physiques et chimiques des eaux, du débit réel.

Le seul point retenu est la conformité à des données purement techniques : niveau de rejet, capacité de traitement, conformité qui conditionne l'obtention de l'autorisation et des subventions.

Nous sommes donc ici plus dans une logique d'équipement rural que dans la prise en compte de la protection de l'environnement avec comme conséquence des solutions standards : à un milieu récepteur donné correspond un niveau de rejet qui lui-même correspond à un système de traitement sans l'assurance que la solution retenue soit parfaitement adaptée à la situation des communes tout en assurant une protection efficace des milieux naturels.

Reste en outre le problème du respect de ces normes dans le temps une fois les installations mises en place (les autorisations sont délivrées pour une durée de dix huit ans) qui est tributaire non seulement du bon fonctionnement de la station mais aussi des conditions météorologiques.

Le lagunage représente moins de 1% des systèmes de traitement mis en place dans les communes de moins de 200 habitants, alors qu'il assure un meilleur traitement de la pollution microbienne, de l'azote, du phosphore, qu'il n'utilise ni produit chimique ni énergie, qu'il offre la possibilité d'une parfaite intégration dans le paysage et que ses coûts de fonctionnement sont très faibles.

REDONNER TOUTE SA PLACE À L'ASSAINISSEMENT AUTONOME

- Abandonner l'idée selon laquelle dans la plus petite commune rurale, toutes les habitations devraient à plus ou moins long terme, être desservies par un réseau collectif comme elles l'ont été pour l'eau potable, l'électricité, le téléphone. Cette vision conduit à classer toute commune qui n'opte pas pour un système aussi simple et si moderne... dans la catégorie des «sous» développées et l'assainissement autonome comme un dispositif transitoire, qui sera obligatoirement remplacé un jour par l'assainissement collectif. Dès lors, il n'y a pas lieu de viser l'excellence ni dans sa réalisation ni dans son fonctionnement !.

- Ne plus considérer l'assainissement autonome au regard des dysfonctionnements des dispositifs anciens, comme un sous-

équipement incapable de traiter efficacement la pollution; ceci est inexact dès lors qu'il est bien conçu, bien réalisé, bien entretenu. Il ne faut pas rejeter une technique qui est au point, alors que c'est sa mise en œuvre qui est en cause ! Cette mauvaise image de marque ne peut que conforter le développement de l'assainissement collectif.

LE RÔLE PRÉPONDÉRANT DES COMMUNES EN MATIÈRE D'ASSAINISSEMENT

Déjà en charge de l'assainissement collectif, la loi sur l'eau de 1992 confie aux communes de nouvelles responsabilités en matière d'assainissement autonome. Elle leur impose une obligation de contrôle des équipements neufs (conception, réalisation) et de contrôle périodique de fonctionnement des existants et ce, au plus tard, au 31 décembre 2005. Facultativement les communes peuvent prendre en charge les dépenses d'entretien de ces systèmes.

A moins de l'existence d'une structure intercommunale susceptible de prendre en charge cette mission, les maires des petites communes se sentent démunis face à ces responsabilités assumées auparavant par les DDASS.

Ils trouvent une aide précieuse auprès du Service de l'eau (SDE) du Conseil général qui s'est vu confié, dans le cadre d'un contrat avec l'agence de l'eau Loire-Bretagne une mission d'information, d'assistance et de conseil en matière d'assainissement autonome.

Tâche complexe. Particuliers, élus, artisans installateurs (dont la qualité du travail est capitale) sont autant d'acteurs auprès de qui il lui faut faire de l'information et de la formation sur la réglementation, sur les possibilités techniques offertes par l'assainissement autonome et les prescriptions de réalisation à respecter. L'édition de brochures et de fiches techniques (de grande qualité pédagogique et adaptées au public visé) la tenue de réunions

sont autant d'outils largement utilisés par le SDE qui travaille par ailleurs avec la Chambre des Métiers pour la mise en œuvre d'une charte de qualité sur l'assainissement autonome.

L'implication des maires dans la mise en place du contrôle n'est pas encore totale. Les maires qui se sont engagés dans cette voie, sollicitent l'appui technique du SDE pour les demandes nouvelles d'assainissement autonome. Celui-ci instruit les dossiers avec le souci d'apporter aux maires une aide efficace qui leur permet d'exercer leur pouvoir de contrôle sans se substituer à eux.

La priorité aujourd'hui est donnée au contrôle des assainissements neufs.

Pour les dispositifs anciens leur contrôle sera autrement plus complexe. La loi n'exige pas qu'ils soient aux normes d'aujourd'hui mais qu'elles soient maintenues «en bon état de fonctionnement». La responsabilité des particuliers est donc entière en cas de pollution.

Etudes et réflexion sont menées par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne pour la mise en place d'une politique ambitieuse en faveur de l'assainissement autonome, plaçant en priorité une aide financière accrue pour la réhabilitation des installations sources de graves impacts (et qui participent par ailleurs à la vision négative de ce type de traitement).

A laquelle s'en ajoute une seconde, la réhabilitation des stations d'épuration qui n'épurent plus rien depuis des années pour de multiples raisons : équipement inadapté, mal réalisé, non entretenu.

Pour que la qualité des cours d'eau reste un atout dans notre département, encore est-il nécessaire de mener également une lutte efficace contre les pollutions industrielles et agricoles qui sont d'une toute autre dimension !

NATURA 2000 : ENFIN EN MARCHÉ ?

Il y a dix ans les Etats de l'Union européenne mettaient en place un vaste projet pour coordonner leur politique de protection de la nature à travers une nouvelle Directive, la Directive "Habitats" adoptée le 21 mai 1992.

Son objectif : préserver la biodiversité par le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et des espèces de flore et de faune sauvages qualifiés d'intérêt communautaire et dont la liste figure en annexe de la Directive. Ces sites protégés s'intègrent dans un réseau européen appelé **NATURA 2000** qui comprend également les Zones de Protection Spéciales (ZPS) déjà identifiées au titre de la Directive "Oiseaux" de 1979.

Dans ces sites chaque Etat membre doit mettre en place des plans de gestion permettant leur préservation à long terme, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles ainsi que des particularités locales et régionales.

Le Réseau **NATURA 2000** n'a donc pas vocation à créer des "sanctuaires de nature" où toute activité humaine serait systématiquement proscrite, toutefois elles doivent demeurer compatibles avec les objectifs de conservation des sites désignés.

1 - LES ÉTAPES DE LA CONSTITUTION DU RÉSEAU NATURA 2000

Elles sont au nombre de trois.

● l'établissement des listes nationales

Les habitats et les espèces concernés par la Directive "Habitats" sont reconnus comme étant menacés ou sensibles, à l'échelle européenne. Ils sont identifiés à partir de critères communs. Chaque Etat membre, à partir d'un inventaire scientifique, dresse sa liste nationale de proposition de sites en reprenant exactement les espèces et les types d'habitats énumérés aux annexes des Directives "Oiseaux" et "Habitats" et la soumet à la Commission Européenne.

Dès cette première phase, Natura prenait du retard du fait de l'opposition virulente de représentants d'intérêts

catégoriels du monde rural, dont nous avons rendu compte (bulletins n°12 et13). La France peut se targuer de figurer parmi les plus mauvais élèves de la Communauté. Cette phase de transmission des sites à Bruxelles est toujours en cours alors qu'elle aurait dû être achevée en 1995 !

● La sélection des sites

Elle est menée par la Commission Européenne en collaboration avec les Etats membres. Les sites abritant des habitats et des espèces prioritaires sont sélectionnés en tant que Sites d'Importance Communautaire (SIC).

● La désignation des sites

comme Zones Spéciales de Conservation (ZSC). Lorsqu'un site est sélectionné en tant que Site d'Importance Communautaire, les Etats membres sont tenus de le désigner en Zone Spéciale de Conservation, et de mettre en place les mesures de conservation nécessaires et ce en 2004 au plus tard. Chaque Etat est libre de choisir la méthode et le type de mesures à prendre, mais il a à l'égard de ces sites une obligation de résultats : ces mesures doivent permettre d'éviter toute détérioration, voire les restaurer. La France a choisi de privilégier la concertation pour l'élaboration des plans de gestion dénommé "Document d'objectif" (DOCOB), l'utilisation des procédures existantes et le contrat pour leur mise en œuvre.

2 - LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES DE CONSERVATION

● Le document d'objectifs (DOCOB)

Chaque site qui sera désigné pour faire partie du réseau Natura doit être doté d'un "document d'objectifs". Ce document cadre est établi en concertation au sein d'un comité de pilotage qui regroupe sous l'autorité du Préfet les représentants des partenaires concernés par la gestion du site, les usagers, les associations protection de la nature. Le DOCOB est à la fois un document de diagnostic et un document d'orientations pour la gestion des sites **Natura 2000**, qui doit favoriser la mise en cohérence des politiques publiques sur

le site. Une fois approuvé par le Préfet, il débouche sur des propositions de contrats avec les différents acteurs présents sur le site (contrats **Natura 2000**).

De gel en relances et en ralentissements liés aux périodes électorales..., de révisions des listes nationale des sites (à la baisse évidemment) en reprises de procédure de concertation, la France a accumulé des années de retards dans le respect de ses engagements. Osons espérer que plus rien ne viendra entraver l'avancée de **Natura 2000**.

La Nièvre n'échappe pas à cette langueur.

NATURA 2000 EN NIÈVRE

16 sites sont concernés dont 11 dans le Morvan et 5 en vallée de Loire : Fourchambault-Neuvy-sur-loire, Imphy-Decize, Devay-Digoin, le Bec d'Allier, le val d'Allier. A ce jour un seul site a été validé et approuvé : celui de la vallée de la Cure.

La procédure d'élaboration du document d'objectif demandant un an environ, il est peu probable que l'échéance de 2004 fixée par la Directive soit respectée.

LANCEMENT D'UN SECOND SITE

Le 7 décembre 2001 Mr. P. Gustin Sous-Préfet a mis en place le comité de pilotage du site n°10-la vallée de la Loire entre Fourchambault et Neuvy-sur-Loire, composé de plus de quarante membres : représentants des collectivités locales (13 communes sont concernées), des propriétaires et exploitants de biens ruraux inclus dans le site (membres de droit), représentants des services et établissements publics - DIREN, DDE, DDAF, DRIRE, Conseil Supérieur de la Pêche..., d'organisations d'acteurs et d'usagers locaux : réserve naturelle du Val de Loire, agriculteurs, pêcheurs, sylviculteurs, associations de protection de la nature (SOBA et LVNAC)...

Le Conservatoire des Sites Naturels Bourguignons, qui a été désigné comme opérateur du site, a soumis au Comité un premier projet portant sur

l'état initial du site : localisation et état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du site, mesures réglementaires de protection qui y sont applicables, activités humaines exercées sur le site.

Le travail à venir consistera à cadrer les objectifs de conservation et (et de restauration s'il y a lieu), les propositions de mesures (réglementaires ou contractuelles) permettant d'atteindre ces objectifs et cahiers des charges applicables aux Contrats **Natura 2000**. Il s'agira également d'évaluer les coûts de gestion et de définir les procédures de suivi et d'évaluation qui doivent être réalisés tous les six ans en association avec le Comité de pilotage.

C'est dire que nous rentrerons dans le vif du sujet... dont vous aurez des échos dans le prochain bulletin.

Dès la première réunion, il est apparu au Comité de pilotage la nécessité absolue d'informer de la façon la plus large possible les populations locales de manière à ce que chacun et chacune puisse se sentir concerné par les enjeux, les objectifs et les effets de **Natura 2000**. Il s'agit aussi d'éviter rumeurs et désinformation (du genre **Natura 2000** est une extension de la Réserve naturelle du Val de Loire...) qui conduisent à des oppositions de principe, en tous points stériles.

*Aider à faire prendre conscience des richesses naturelles du site qui lui ont valu une reconnaissance au niveau européen, de la nécessité de les conserver, faire comprendre que **Natura 2000** s'inscrit dans un aménagement durable du territoire, respectueux de l'environnement et de la qualité de la vie qui ne peut être que bénéfique et pour les communes et pour leurs habitants. Tel est le programme décidé par le Comité qui se traduira par l'élaboration de deux documents qui seront mis à disposition des mairies et des associations pour diffusion : l'un d'information générale sur le site **Natura 2000** et le second un document "questions-réponses" qui sollicitera la participation des élus, des associations et groupes constitués pour faire remonter les questions.*

